

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2023-086	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	Approuvé
D-2023-087	Adoption du règlement budgétaire et financier	Approuvé
D-2023-088	Détermination des durées et des modes de gestion des amortissements des immobilisations	Approuvé
D-2023-089	Plan de financement. Reconstruction de l'Espace Jeunes intercommunal à Morlaàs	Approuvé
D-2023-090	Avenant n°2 de prolongation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)	Approuvé
D-2023-091	Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	Approuvé
D-2023-092	Renouvellement du Contrat Local de Santé Est-Béarn	Approuvé
D-2023-093	Fixation des loyers. Maison de Santé Pluridisciplinaire à Soumoulou	Approuvé
D-2023-094	Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin	Approuvé

Liste publiée sur le site internet le **24 OCT. 2023** et affichée le **24 OCT. 2023**

Signature du Président





Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Héléne DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-086 : ADMINISTRATION GENERALE
Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe Berlanne Ouest et budget annexe Zones d'activités communales.

Le budget annexe Régie des transports scolaires et le budget annexe Photovoltaïque continueront d'utiliser respectivement la comptabilité M43 et M4.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N 1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe Berlanne Ouest et budget annexe Zones d'activités communales ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Département des Pyrénées-Atlantiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-087 : ADMINISTRATION GENERALE
Adoption du règlement budgétaire et financier

La communauté de communes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Il doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF qui vous est proposé (joint en annexe à la présente délibération) reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de communes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Il s'articule autour des cinq points suivants :

Première partie : Le cadre budgétaire

Après un rappel des différents principes budgétaires auxquels la Communauté de communes est soumise, cette partie présente les 5 budgets de la collectivité. La norme de présentation des documents budgétaires est rappelée et le choix d'un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et sans vote formel sur chacun des chapitres est indiqué.

La fin de cette partie est dédiée à la présentation détaillée du cycle budgétaire de la Communauté de communes.

Seconde partie : La gestion pluriannuelle

L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et d'engagement) est précisée, notamment les modalités de vote et les principes de gestion des AP/CP. Il est ainsi proposé de définir une durée adaptée au projet, avec un maximum fixé à 6 ans. Cette durée pourrait être prolongée par délibération si des engagements n'ont pas été mandatés lors de sa dernière année de vie.

La modification des crédits de paiement se fait par délibération sauf, à l'issue de l'exercice budgétaire, pour les crédits de paiement non mandatés qui sont reportés sur l'exercice suivant ou lissage sur les autres années selon les nécessités.

Afin de réguler le stock des autorisations pluriannuelles, il est également admis que ces dernières seront automatiquement caduques en l'absence d'engagement dans les deux années suivant leur ouverture.

La révision et la clôture d'AP/AE nécessitent une délibération.

Les élus sont informés sur la gestion pluriannuelle à plusieurs occasions, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, dans le bilan de la gestion pluriannuelle présenté lors du vote du compte administratif ou encore dans l'annexe dédiée du budget primitif et du compte administratif.

Troisième partie : L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est réalisée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur cette notion et les différentes procédures applicables au sein de la Communauté de communes sont détaillées.

Quatrième partie : La gestion de l'actif et du passif

Cette partie est dédiée à la présentation de la gestion patrimoniale effectuée par la Communauté avec les modalités de tenue de l'inventaire et la pratique en vigueur en matière d'amortissements.

Elle s'accompagne d'un rappel sur les provisions, obligatoires dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ou pour les créances douteuses.

Enfin, elle détaille les objectifs de gestion que s'est fixée la collectivité en matière de dette et de lignes de trésorerie, principalement guidés par la prudence en matière de structure et de taux, la minimisation des frais financiers et la consultation d'au moins 3 établissements.

Cinquième partie : La clôture de l'exercice

Après une exposition du calendrier de fin d'année, rappelant l'utilisation par la Communauté de communes de la journée complémentaire, cette dernière partie est dédiée à la description des opérations de fin d'année, notamment les modalités de détermination des restes à réaliser et des rattachements.

Elle détaille également le contenu des documents budgétaires spécifiques que sont le compte administratif et le compte de gestion.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Nord Est Béarn joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

SLOW

Délibération n°D-2023-088 : ADMINISTRATION GENERALE
Détermination des durées et des modes de gestion des amortissements des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements. L'évolution majeure de cette nomenclature étant l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien et non plus en année pleine à partir du 1^{er} janvier N+1.

Conformément aux termes de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement est appliqué aux catégories d'immobilisations suivantes :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Il est rappelé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Il ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Il est précisé que le calcul des dotations aux amortissements se fait sur la base :

- du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- de l'application de la méthode linéaire. Toutefois, il peut, par délibération, être adopté un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- de la durée fixée par l'assemblée délibérante, qui doit correspondre à la durée probable d'utilisation à l'exception toutefois :
 - o des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortis sur une durée maximale de dix ans ;
 - o des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- o des frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- o des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient, ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- o des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers/du matériel/des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers/des installations, et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement adoptées précédemment et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel (dont véhicule frigorifique)	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Appareil électroménager	5 ans
Outillage technique	6 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme à l'échelon communal	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal	10 ans

Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation
Frais de recherche et de développement
Brevets

3 ans

3 ans

Durée du privilège
ou d'usage si plus
brève

30 ans

Construction d'immeubles de rapport

1 an

Biens de faible valeur inférieur à 1 000 €

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

Il est proposé de déroger au prorata temporis et de démarrer l'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000€ TTC) ;
- Documents d'urbanisme faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Compte tenu des difficultés pouvant apparaître pour connaître la date effective de mise en service de certains biens, il est proposé d'amortir à compter de la date d'émission du mandat, qui est ultérieure au service fait, pour :

- les subventions d'équipement versées pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une durée inférieure à un an ;
- les biens acquis par lot, notamment pour du matériel de bureau, de téléphonie, le matériel informatique ou encore le mobilier

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets faisant application de la nomenclature M57 ;
- APPROUVE l'application de la méthode d'amortissement ;
- AMENAGE la règle du prorata temporis en démarrant l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 pour les catégories de biens ci-dessous :
 - o biens de faible valeur inférieur à 1 000 € ;
 - o documents d'urbanisme faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_088-DE

- DECIDE de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement pour :
 - o les subventions d'équipement versées pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une durée inférieure à un an ;
 - o les biens acquis par lot, notamment pour du matériel de bureau, de téléphonie, le matériel informatique ou encore le mobilier ;

- DECIDE de poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-089 : ADMINISTRATION GENERALE
Plan de financement. Reconstruction de l'Espace Jeunes intercommunal à Morlaàs

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un travail pour la réhabilitation de l'Espace Jeunes intercommunal situé à Morlaàs. Au regard de la présence d'amiante et de l'état général du bâtiment, la démolition puis la reconstruction à neuf est plus opportune.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Peretto & Peretto, pour mener à bien la réalisation de ce projet permettant d'accueillir les missions de la collectivité auprès des jeunes. Le choix a été fait d'intégrer dans cette reconstruction des axes de construction durable notamment concernant les cibles de performance énergétique (ITE, ECS solaire) mais également pour le recours à des matières biosourcées (bois, chaux).

Le plan de financement prévisionnel (HT) proposé pour ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	6 000 €	DETR	54 400 €
Honoraires techniques	9 000 €	Département 64	108 800 €
Maîtrise d'œuvre	39 000 €	Fonds territoriaux	108 800 €
Travaux	490 000 €	Autofinancement	272 000 €
TOTAL	544 000 €	TOTAL	544 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-090 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Avenant n°2 de prolongation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Il est rappelé que la Région est l'échelon « chef de file » en matière de développement économique. Le SRDEII est le document qui définit la stratégie du Conseil Régional en la matière. Ce schéma est décliné par intercommunalité via des conventions qui visent à :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Pour rappel, les enjeux identifiés au sein de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, validés lors de la séance du 25 février 2021, sont les suivants :

- Enjeu 1 – offre d'accueil : valoriser le foncier disponible et accompagner une requalification de l'existant,
- Enjeu 2 – accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau,
- Enjeu 3 – positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan.

Le SRDEII du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2022 tous les EPCI de Nouvelle Aquitaine ont signé un premier avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de préparer au mieux la nouvelle convention, évaluer la stratégie actuelle de la Communauté de Communes en matière de développement économique, une proposition de méthode de travail avec la commission économie a été présentée et validée lors de la commission du 18 septembre 2023. La méthode de travail proposée va au-delà de la date du 1^{er} avenant. A ce titre, il est proposé à l'assemblée communautaire de signer un deuxième avenant avec le Conseil Régional afin de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_090-DE

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maité POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

**Délibération n°D-2023-091 : COMMERCE ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Monsieur le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-lieux rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes Nord-Est Béarn le 1er juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, et Pontacq.

Il précise qu'un avenant à cette convention a été signé le 10 mai 2023 par l'ensemble des parties, avenant valant convention d'ORT de la CCNEB et des communes de Morlaàs et de Pontacq.

Suite à la finalisation du projet de revitalisation du centre-bourg de la commune de Lembeye « Lembeye, la vie et l'envie », au travers notamment de la restitution de son étude urbaine lors du comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 27 septembre 2023, il apparaît que cette collectivité est à présent en mesure d'intégrer à son tour l'ORT.

Les projets de la communauté de communes du Nord-Est Béarn, de Morlaàs, Pontacq et Lembeye, s'inscrivent bien dans les cinq axes mis en avant dans la convention ORT, à savoir :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-092 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. SANTE
Renouvellement du Contrat Local de Santé Est-Béarn

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante, par délibération n°2018-2106-8.2-24 en date du 22 juin 2018, que la Communauté de communes Nord Est Béarn s'est engagée dans la démarche Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Il précise que le Contrat Local de Santé (CLS) s'adresse à l'ensemble du territoire de l'Est-Béarn et permet de décliner la politique et les orientations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur des dynamiques locales partagées.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé sur les territoires du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay en 2019 pour une durée de 4 ans (dont une année supplémentaire liée à la crise sanitaire).

L'enjeu d'un tel dispositif est de réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé et de renforcer la politique santé au niveau local. Son plan d'action s'est organisé autour de quatre axes stratégiques :

- Accès aux soins et coordination,
- Accompagnement à la perte d'autonomie,
- Prévention et promotion de la santé,
- Pour un environnement favorable à la santé.

Etant dans sa dernière année de fonctionnement, la coordinatrice-animatrice du CLS Est-Béarn a réalisé une évaluation du dispositif en deux parties, une portant sur le processus et la dynamique et l'autre portant sur les actions.

Le bilan de l'évaluation du 1^{er} CLS Est-Béarn a été présenté le 10 octobre 2023 en Comité de pilotage. Lors de cette instance, l'ensemble des partenaires a acté la poursuite de la dynamique vers un 2nd CLS Est-Béarn.

Sur la base des axes retenus et pré-identifiés (accès aux soins, prévention et promotion de la santé, médico-social – virage domiciliaire, santé mentale et santé environnement), des groupes de travail seront organisés afin d'élaborer des fiches actions répondant aux enjeux repérés.

Le second CLS Est-Béarn sera animé par un animateur-coordonateur. Cet emploi sera porté par les Communautés de communes Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay prenant en charge une partie des frais, estimés à 50 000 € par an au total (salaires, charges patronales, frais divers annexés au poste : voiture, fournitures, matériel...) ainsi qu'il suit :

- Agence Régionale de Santé : 50 % ;
- Communauté de communes Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay : 50 %.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 9 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_092-DE

Après avoir entendu le 7^{ème} conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan d'évaluation du premier Contrat Local de Santé Est-Béarn (annexé) ;
- CONFORTE l'engagement de la Communauté de communes Nord Est Béarn dans un second Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communauté de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay pour la mise en œuvre du présent contrat ;
- CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	2
Représentés :	6
Votants :	55
- dont « pour » :	55
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à OUIILLON, salle des fêtes, 1 cami de las Bordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 12 octobre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ.

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Michel FLECHELLE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Lucien LARROZE, Dominique BAZES.

Représentés : Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Alain TREPEU pouvoir à Dominique BAZES.

Excusés : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Philippe CASTETS, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Délibération n°D-2023-093 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. SANTE
Fixation des loyers. Maison de Santé Pluridisciplinaire à Soumoulou

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn porte la construction et les murs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou.

Plusieurs professionnels de santé occuperont lesdits locaux et il convient à présent de définir les modalités de ces locations.

Le contrat qui sera conclu entre la Communauté de communes Nord Est Béarn et les futurs preneurs se présente comme suit :

- Signature d'une promesse synallagmatique d'engagement.
- Signature d'un bail professionnel.

Considérant la location des locaux aux professionnels de santé et à la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) constituée pour intégrer la MSP ;

Considérant l'équipement et les services nécessaires à la proposition de location des cabinets et espaces communs, il est proposé de fixer un loyer mensuel au tarif de **9,80 € au m²**. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA. Les provisions collectées par la collectivité sont estimées à **5 € au m²** et seront définies en fonction des charges lui incombant directement (avec un décompte annuel).

	Surfaces				Surface totale	Loyer/m ² /mois	Charges/m ² /mois	Montant total/mois
	Propre	Communs groupe	Communs tous	S. Commune		Montant/mois	Montant/mois	
G1 Orthophonistes + Psychomotricienne	102	51	17		170	1 666 €	850 €	2 516 €
G2 Diététiciennes + Infirmières + Podologues	73	45	12		130	1 274 €	650 €	1 924 €
G3 Médecins généralistes	448		74		522	5 115,60 €	2 610 €	7 725,60 €
G4 Gynécologue + Sage-femmes	143	101	24		268	2 626,40 €	1 340 €	3 966,40 €
SISA				99	99	970,20 €	495 €	1 465,20 €
TOTAL	766	197	127	99	1 189	11 652,20 €	5 945 €	17 597,20 €

Les surfaces présentées ci-dessus pourront être amenées à évoluer (surfaces indiquées à l'étape DCE du projet).

Les loyers seront révisibles et indexés annuellement, en fonction de la variation des indices des loyers des activités tertiaires, publiée par l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20231019-D_2023_093-DE

Également, il est précisé que la collectivité s'engage de prendre à sa charge l'ensemble des locaux vacants.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 9 octobre 2023,

Après avoir entendu le 7^{ème} conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du loyer mensuel au tarif de 9.80 €/m² (non soumis à la TVA) du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou tel que présenté ;
- APPROUVE que les charges sont estimées à 5 €/m² et que les provisions collectées par la collectivité seront définies en fonction des charges lui incombant directement ;
- CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

